

**Centre Communal d'Action Sociale**  
**Conseil d'Administration**  
**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 24 février 2025**

**Délibération n° 2025-02-05**

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	13	Date de la convocation : 11/02/2025
En exercice	13	
Qui ont pris part à la délibération	9	

**Présents :** Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Nadine DURU ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Louis LOPEZ ; Maggy ESPESO et Chantal MARTIN

**Absents excusés :**

Éva BELIN a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 18 février 2025  
Patrick de CASNOVE a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHO en date du 11 février 2025  
Frédéric LAHARIE  
Régis MAUBOURGUET

**Absents :**

Alain CALIOT  
Paulette LATRUBESSE

Secrétaire de séance : Sandrine COELHO

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Madame la Vice-Présidente précise que le Budget Primitif 2025 est équilibré à :

- 23 000.00 € en section de fonctionnement,
- 1 000.00 € en section d'investissement

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter le Budget Primitif 2025 par chapitre :

**En section de fonctionnement**

DEPENSES	PROPOSITIONS	VOTE
011- Charges à caractère général	14 850.00	14 850.00
012- Charges de personnel	150.00	150.00
65- Autres charges de gestion	8 000.00	8 000.00
TOTAL	23 000.00	23 000.00



RECETTES	PROPOSITIONS	VOTE
002- Excédent antérieur reporté	21 378.35	21 378.35
70- Produits des services	1 621.65	1 621.65
TOTAL	23 000.00	23 000.00

### En section d'investissement

DEPENSES	PROPOSITION	VOTE
27- Autres immobilisations financières	1 000.00	1 000.00
TOTAL	1 000.00	1 000.00

RECETTES	PROPOSITION	VOTE
001-Excédent d'investissement reporté	1 000.00	1 000.00
TOTAL	1 000.00	1 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil d'Administration,

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du CCAS tels que résumés ci-dessus.

**ARTICLE 2** - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le 25 février 2025.

P./ La Présidente du CCAS, par délégation,  
Catherine VICENTE-PAUCHON  
Vice-Présidente



Acte rendu exécutoire le 25/02/2025

- après télétransmission électronique le 25/02/2025

- et publication ou notification le 25/02/2025